



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT des ALPES- MARITIMES

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2011

Publication : 15/09/2011

Nbre de Conseillers
en exercice : 29 "Pour l'Autorité Compétente"
par délégation

présents : 24

votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°110913_0102**

O B J E T : Acquisition de biens immobiliers à « La Bastide Haute » (Domaine de l'étoile)

L'AN DEUX MIL ONZE ET LE MARDI 13 SEPTEMBRE A 17 H 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

24 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, BRUN, LAMY, FOUREL, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, CUER, LANGLOIS, HULLIN, VALENZA, SCIARRI, CARRE, RENAUDO, FONTAINE, BAGNIS, DWERNICKI, ALFONSI, PIGNAL, OCELLI, LEFEVRE, SCOTTO.

1 ABSENTE : Mademoiselle AUDDINO,

4 REPRESENTES : Mme DURAND représentée par M. TRANI, Mle MERLINO représentée par Mle BAGNIS, Mme ROUBAUD représentée par M. BETTATI, Mme MONROLIN représentée par M. ALFONSI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier RENAUDO.

RAPPORTEUR : M. le Maire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1, et L. 3222-2,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'avis de France Domaine des 25 et 29 août 2011,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 9 septembre 2011,

Considérant la volonté de la commune de procéder à l'acquisition des biens immobiliers suivants, situés dans le lotissement « La Bastide Haute » au Domaine de l'Etoile, propriété de la SCI « Le Village Regain » :

Réf. des lots	Réf. cadastr.	Type	Surface habitable (m2)	Surface Terrasse/balcon	Prix après rabais (3%)
apt 289, cave 138, pkg 222	AR 153-154-155-156	Studio	33,2	Non	115430 €
apt 303, Cave 94, pkg 219	AR 153-154-155-156	T2	54,65	10,2	202730 €
apt 262, cave 148, pkg 184/185	AR 153-154-155-156	T3	66,6	8,5	204670 €
apt 519, pkg 24/25	AR 153-154-155-156	T4	96,65	13,7	335620 €
apt 284, cave 123, pkg 215/216	AR 153-154-155-156	T4	89,05	19,35	282270 €

Considérant que ces appartements, une fois réhabilités, seront transformés en logements sociaux afin de répondre aux objectifs de mixité sociale dictés par la loi SRU du 13/12/2000 et mis en œuvre au travers du Plan Local d'Habitat, et de satisfaire aux objectifs définis dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la SCI « Le Village Regain » consent un rabais de 3 % sur le prix de vente total de 1 176 000 € soit 35280 € à condition que la commune s'engage à acheter la salle de la Bastide Haute, propriété de la SCI,

Considérant l'intérêt communal attaché à ces acquisitions et la nécessité de solliciter les financements nécessaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition et la réhabilitation des biens immobiliers ci-dessus listés et cadastrés AR 153-154-155-156, dans les conditions décrites, au prix total de 1 140 720 € après remise, et hors frais notariés ;
- de donner son accord de principe à l'achat de la salle de la Bastide Haute, propriété de la SCI « Le Village Regain » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens immobiliers susvisés et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de mandater les sommes nécessaires au chapitre 21 du budget primitif 2011 ;
- de solliciter les financements nécessaires à l'acquisition et la réhabilitation des logements en question auprès de la Communauté Urbaine, tant sur ses fonds propres que dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional ;
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toute démarche administrative nécessaire à l'aboutissement de cette opération et notamment à souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre établissement habilité ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à la création de logements à usage locatif conformément aux dispositions des articles L. 353-1 à L. 353-12 et L. 353-20 du Code de la Construction et de l'Habitation avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Les membres du conseil municipal

Le Maire,

Michel MEÏNI